

Fiche technique activité		PRI – ACT 072 Version n° 4 01/09/2022
Description brève	Ferme - grandes cultures	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
<b>Activité</b>	Production	AC64
Produit	Produits de grandes cultures	PR131
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>La production de végétaux de grandes cultures destinés à l'alimentation humaine ou animale avec ou sans stockage à l'exploitation.</p> <p>Grandes cultures : production en plein air avec mécanisation de céréales (froment, maïs, orge, seigle, avoine, épeautre, triticale, ...), cultures d'oléagineux et de protéagineux (colza, lupin, pois protéagineux, haricots, féveroles, tournesol, lin, ...), des cultures fourragères (maïs fourrager, betteraves fourragères, fourrage prairie, ...), des cultures de betteraves sucrières et de chicorées, des cultures de pomme de terre et diverses cultures spéciales (tabac, houblon, quinoa, chanvre, ...)</p> <p>Les opérateurs ayant une surface maximale de 50 ares de pommes de terre ou 10 ares d'autres végétaux ne sont pas concernés (l'enregistrement de l'activité n'est pas nécessaire), sauf s'ils vendent aux opérateurs qui utilisent les produits dans le cadre d'une activité professionnelle.</p> <p>Ne sont pas concernés par cette activité les éleveurs, les détenteurs d'animaux de production cultivant des produits de grandes cultures <u>exclusivement</u> pour l'alimentation de leurs propres animaux (maïs fourrager, foin,..)</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage et transport des produits de grandes cultures originaires de sa propre production.</li> <li>- La manipulation (laver, trier, couper, emballer, ...) sur le lieu de production des produits de grandes cultures originaires de sa propre production, pour autant que ces opérations ne modifient pas substantiellement la nature de ces produits végétaux.</li> <li>- Vente directe au consommateur de produits de grandes cultures originaires de la propre production, aussi bien dans l'exploitation qu'en dehors de l'exploitation (marché, porte à porte, ...) et également vente en automates.</li> <li>- Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, produits phytopharmaceutiques et adjuvants, biocides et engrais) dans l'exploitation.</li> </ul>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 219 - Fabricant produits dérivés de céréales ACT 215 - Fabricant produits dérivés de pommes de terre ACT 207 - Fabricant d'huiles et graisses food ACT 177 - Ferme - semences sans passeport phytosanitaire ACT 175 - Ferme - semences avec passeport phytosanitaire ACT 172 - Ferme - plants de pomme de terre sans passeport phytosanitaire ACT 173 - Ferme - plants de pomme de terre avec passeport phytosanitaire ACT 315 - Entrepreneur agricole - utilisation et stockage de produits phytopharmaceutiques ACT 314 - Entrepreneur agricole - utilisation de produits phytopharmaceutiques ACT 313 - Entrepreneur agricole - sans utilisation de produits phytopharmaceutiques ACT 050 - Ferme – bovins ACT 057 - Ferme - ovins et caprins ACT 051 - Ferme - porcins ACT 021 - Chambre avec déjeuner		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 072</b> Version n° 4 01/09/2022
<b>Base juridique</b>	
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
<b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b>	
NA	
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
NA	
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
NA	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-040 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = production primaire. Il y a exonération de la contribution AFSCA pour les opérateurs qui cultivent une surface maximale de 50 ares de pommes de terre et de fruits de haute tige, ou une surface maximale de 25 ares de fruits de basse tige ou une surface maximale de 10 ares pour les autres végétaux.	